

Le Président du conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

AD. n° 2021-137

EHPAD, du CH de Caussade A CAUSSADE
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
TARIFICATION DE L'EXERCICE 2021

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu les arrêtés fixant respectivement le taux de revalorisation applicable en 2021 sur le montant des produits reductibles afférents à la dépendance et la valeur du point GIR (groupe iso-ressources) départemental 2021 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par Madame la directrice de EHPAD du CH de Caussade ;

Vu l'avis du pôle solidarités humaines ;

SUR proposition de M. le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le prix de journée hébergement applicable à EHPAD du CH de Caussade à CAUSSADE est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Tarifs Hébergement

Type de prestation	Montant du Prix de journée T.T.C.
	en € pour l'année 2021
Hébergement	62,20 €
Résidents âgé de moins de 60 ans	82,64 €

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait global dépendance, servant de base de calcul des tarifs dépendance, s'établit à 1 119 225,85 € pour l'année 2021.

Les tarifs « dépendance » applicables à EHPAD du CH de Caussade à CAUSSADE sont fixés comme suit pour l'année 2021 :

Tarifs dépendance EHPAD

GIR 1/2	25,76 €
GIR 3/4	16,34 €
GIR 5/6	6,93 €

ARTICLE 3 :

Le montant du forfait global dépendance, à la charge du Département de Tarn-et-Garonne (après soustraction des participations et des tarifs journaliers), s'établit à :
585 709,84 € pour l'année 2021.

Le montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième s'établit à **48 809,15 €.**

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex) dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 5 :

Le directeur général des services du département, le directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines et la directrice de EHPAD du CH de Caussade sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le **25 JAN. 2021**

Le Président,



Christian ASTRUC